## République française

## Département de l'Hérault

# **COMMUNE DE BRIGNAC**

#### Séance du 10 mars 2020

Membres en exercice : Date de la convocation: 05/03/2020

11 L'an deux mille vingt et le dix mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est

réunie sous la présidence de Monsieur Henri JURQUET

Présents : 7

Présents : Henri JURQUET, Thierry DOMERGUE, Jérôme FAGNONI,

Bernard SAGNES, Cybèle ZAMARA-DIEZ, Marina BOURREL, Carole

**FAGNONI** 

Votants: 8

Pour: 8 Représentés: François AFONSO par Jérôme FAGNONI

Contre: 0 Excusés: Jean-Louis CAUSSEL

Absents: Acina KECHKECH-BOUARFA, Cassandra BEAUMONT

Secrétaire de séance: Carole FAGNONI

# Objet: CHOIX DU REGLEMENT VERSION ALUR COHERENT - DE\_2020\_14

Monsieur le Maire rappelle a` Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que par délibération du Conseil municipal en date du 28 janvier 2015, la commune de Brignac a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs a` poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Or, le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 procède a` une nouvelle codification a` droit constant de la partie règlementaire du livre l<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme, entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant entre mis en œuvre facultativement par les communes et intercommunalités.

L'article 12 du décret dispose que toute élaboration ou révision d'un Plan Local d'Urbanisme prescrite avant la date d'entrée en vigueur reste régie par les règles actuellement applicables, sauf délibération contraire du conseil municipal.

La Commune a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération le 28 janvier 2015, elle dispose donc de la possibilité de choisir sous quelle forme sera régi le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Il apparait que le nouveau règlement est « plus lisible » en s'organisant autour de trois axes qu'on peut résumer en « ou` construire », « comment construire en prenant en compte les caractéristiques architecturales et environnementales » et enfin, « comment se raccorder aux différents réseaux ». Il entérine par ailleurs des pratiques déjà` mises en œuvre par certaines collectivités. Le nouveau règlement est avant tout une boite a` outils adaptée proposée aux élus aussi bien aux problématiques urbaines que rurales.

Ainsi, après avoir donné toutes les précisions utiles, Monsieur le Maire propose a` Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux d'opter pour l'application du nouveau règlement du Plan Local d'Urbanisme pour la Commune de Brignac.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/03/2020
034-213400419-20200310-DE 2020 14-DE

RF Lodève

### Le Conseil délibérant,

- - OUI l'expose' de Monsieur le Maire ;
- - VU le Code General des Collectivités Territoriales ;
- - VU le décret du 28 décembre 2015 n°2015-1783 relatif à la partie règlementaire du livre ler du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- - VU le Code de l'Urbanisme.

### Décide à l'unanimité

- que le règlement du PLU de Brignac corresponde à la nouvelle nomenclature définie notamment aux articles R.151-1 a` R. 151-1 du Code de l'Urbanisme par le décret du 28 décembre 2015 N°2015-1783.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_\_ et publié ou notifié le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_\_